
REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU

75 Chemin De Fontainieu, Saint-Joseph, 13014 Marseille

PREAMBULE

Le Centre Sportif de Fontainieu (CSF) est un équipement géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces dispositions générales s'appliquent à l'ensemble du Centre Sportif

- Toute personne accédant au Centre Sportif est soumise au présent règlement dont elle est réputée avoir pris connaissance. Elle doit se conformer aux instructions du personnel et à celles qui sont affichées dans l'ensemble du complexe sportif qui font parties intégrantes du présent règlement ;
- Le Centre Sportif de Fontainieu est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type PA de 2ème catégorie. Sa bastide haute est un ERP de types R, N, X de 4ème catégorie ;
- Les règles de vie, dans le Centre Sportif de-Fontainieu, doivent être respectueuses de la laïcité, conformément à la Charte de la Laïcité dans les services publics ;
- Sont strictement prohibés :
 - les comportements contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
 - les actes pouvant directement ou indirectement, remettre en cause la sécurité des biens et des personnes.
- Les voies de circulation du Centre Sportif doivent rester dégagées pour permettre l'accès aux véhicules .

Le Centre Sportif de Fontainieu est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Des aménagements spécifiques (places de parking, accès aux bâtiments, sanitaires adaptés) sont disponibles. Les utilisateurs en situation de handicap peuvent solliciter l'assistance du personnel pour faciliter leur accès aux équipements. Toute difficulté rencontrée doit être signalée au personnel du Centre Sportif pour amélioration.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement en adéquation avec l'objet du Centre Sportif de Fontainieu.

Chaque personne reconnaît que sa seule présence dans l'enceinte du Centre Sportif de Fontainieu établit qu'elle a pris connaissance du Règlement Intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et restriction.

Le présent règlement est applicable toute l'année. Il est affiché aux entrées du site et consultable sur le site internet de la Métropole.

ARTICLE 1 – HORAIRES

- Le Centre Sportif est ouvert :
 - du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00 ;
 - Le samedi et le dimanche de 8h00 à 17h00.
- Le service administratif du site est ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45.
- Ces horaires pourront être modifiés par la Métropole en raison d'événements nécessitant leur adaptation (manifestation sportive, travaux, fermeture, ...).

Il est demandé aux usagers de participer au bon fonctionnement de l'équipement en respectant les horaires ci-dessus définis.

ARTICLE 2 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

Accès aux organismes ou associations :

La mise à disposition des équipements constitutifs du Centre Sportif de Fontainieu à des associations ou des structures privées requiert la signature d'une convention conclue entre la Métropole et le bénéficiaire.

Une redevance d'occupation pourra être établie selon les modalités de la convention et la tarification délibérée.

A raison de trois absences non justifiées d'une structure sur un créneau lui étant attribué, la Métropole se réserve le droit de résilier la convention de mise à disposition sans indemnité et de réattribuer les créneaux ainsi devenus vacants.

Afin de bénéficier des installations, il convient de constituer un dossier administratif complet et validé par le CSF .

Spécificité du Stade football :

Les demandes de créneaux à l'année se font au mois de Juillet précédant la saison sportive selon des critères d'attributions déterminées et après l'accord du CSF.

Au regard du caractère fragile du revêtement synthétique, l'installation de matériel sur le terrain est soumise à l'accord du responsable du CSF.

Les dommages occasionnés à l'occasion de l'utilisation du terrain synthétique devront être couverts par l'assurance de l'utilisateur.

ACCES public libre

- Dès lors que les installations de plein air ne sont pas réservées, elles sont réputées en libre accès pour le public pendant les heures d'ouverture du CSF. Cette disposition ne concerne pas

le mur d'escalade dont l'accès doit obligatoirement se faire en présence d'un personnel qualifié et après accord du CSF.

- L'accès au parc comme aux bâtiments est interdit :
 - Aux animaux
 - Aux personnes en état d'ivresse ou manifestement sous l'influence de substance psychotropes
 - Aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (Circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique)
 - Aux enfants mineurs de moins de 8 ans non accompagnés.
- Toutes demandes en accès libre doivent faire l'objet d'une demande auprès du personnel du CSF.
- Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents
- Les gardiens présents sur place, en plus de leur rôle d'information du public et d'accueil, sont habilités à contrôler et à maîtriser la fréquentation du centre sportif.

Les usagers ont accès au registre SST pour y inscrire une éventuelle observation, en matière d'hygiène et sécurité.

ARTICLE 3 – SALLES

- Dans le cadre d'une demande d'occupation, les clés sont à retirer auprès du service administratif ou d'un gardien du centre contre remise d'une pièce d'identité.
- Les installations et les équipements sont réputés être en parfait état avant leur utilisation. Tous défauts, dysfonctionnements ou dégâts apparents doivent être signalés avant utilisation à la direction du centre.
- Le demandeur est rendu responsable des locaux et des matériels mis à disposition, il est demandé de strictement respecter les consignes d'utilisations des salles.
- Les occupants devront laisser les salles dans leur état initial, en particulier de propreté, dès la fin des activités.
- En cas d'absence temporaire le référent de la structure devra veiller à maintenir fermée la salle.
- Les horaires d'utilisation possible correspondent aux horaires d'ouverture du centre.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.
- L'accès libre dans le reste du bâtiment d'accueil administratif est interdit.
- Il est demandé à tout occupant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.
- Dans une démarche de développement durable, les lumières, chauffages et climatisations doivent être éteints ou modérés en fonction de l'utilisation réelle des locaux. Le gaspillage d'eau (douches, robinets) est prohibé. De même, les utilisateurs veilleront à l'extinction des lumières avant leur départ et la modération du chauffage/climatisation pendant l'occupation des locaux.

ARTICLE 4 – VESTIAIRES

- Des vestiaires peuvent être mis à disposition des utilisateurs selon les modalités de réservations mentionnées dans les conventions de mise à disposition.
- Toutes utilisations des vestiaires devront faire l'objet d'une demande auprès du personnel du CSF afin de récupérer les clés.

Consignes d'attribution des vestiaires en soirée :

- Les utilisateurs du créneau 16h30-18h00 bénéficieront de l'accès aux vestiaires en début d'activité mais ne pourront pas les utiliser pour se doucher ou se changer en fin d'activité.
- Les utilisateurs du créneau 18h00-19h30 bénéficieront de l'accès aux vestiaires en début et en fin d'activité.
- Les utilisateurs du créneau 19h30-21h bénéficieront de l'accès des vestiaires seulement en fin d'activité.

Les structures et les utilisateurs sont responsables :

- Des effets se trouvant à l'intérieur des vestiaires. A ce titre ils devront veiller à ne jamais laisser d'objets de valeurs et à fermer le local à clef.

- De la propreté des locaux. A ce titre le nettoyage des effets souillés (boue, herbe...) ne devra pas se faire dans les éviers ou sous les douches.

L'utilisation des toilettes devra se faire dans les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

- Du non-respect des règles énoncées par le présent règlement intérieur par les équipes et structures invitées.

ARTICLE 5 – SKATE PARK

Dispositions générales

- Le skate park de Fontainieu est en accès libre.
- En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent article 5 du règlement et en acceptent toutes les conditions.
- La pratique d'activités sportives et de loisirs sur cet équipement est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leur représentant légal, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.
- La Métropole ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.
- La Métropole décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les usagers (accident, vol ou autre acte de malveillance).

- En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir les gardiens et les responsables du centre
- Le skate park est un équipement destiné, en priorité aux adolescents de plus de 10 ans.
- Les enfants de moins de 10 ans, sont acceptés le matin et accompagnés d'adultes.
- Pour des raisons de sécurité, compte-tenu du risque de collision violente, l'accès aux enfants de moins de 10 ans est strictement interdit après 14 heures (excepté pour des activités encadrées par un moniteur diplômé).
- La présence d'au moins deux usagers sur le site est recommandée afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours (Pompiers : 18, numéro d'urgence depuis un mobile : 112)
- Les groupes encadrés par un éducateur sont prioritaires. (dans une zone de pratique délimitée).

Utilisation et disciplines autorisées sur le skate park

- La zone de skate park est exclusivement réservée à la pratique des activités de glisse, c'est-à-dire du skate, patin à roulettes ou roller, BMX, trottinette.
La pratique du Vélo et du VTT ainsi que de toute autre activité à laquelle le skate park n'est pas destiné est interdite.
- Toute autre activité, pour laquelle le skate park n'est pas destiné, est interdite : véhicules à moteur (thermique ou électrique), voitures d'enfants, tricycles, draisiennes, scooter etc.
- Le site est considéré comme fermé et toutes les pratiques interdites, en cas de pluie, de neige ou verglas.
- Le port d'équipements de protection individuelle est fortement conseillé pour tous les usagers (casque homologué, protège-poignets, coudières et genouillères).
- Les aires d'impulsion et de réception doivent rester dégagées : il est interdit d'ajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures et équipements ainsi que de s'allonger, s'asseoir, stationner sur les modules.

ARTICLE 6 – MATERIEL ET EQUIPEMENT

Les utilisateurs sont responsables :

- de l'installation et du rangement du matériel utilisé conformément aux instructions données par le personnel du centre présent.
- d'une utilisation conforme aux normes de sécurité
- du respect du matériel mis à disposition

A noter qu'aucun matériel ne devra être déplacé sans l'accord préalable du personnel du centre sportif.

- le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par le centre pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur sous sa responsabilité (cf. fixation des poteaux de Beach volley et montage des filets).
- L'utilisateur devra avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement des matériels.

- Avant toute utilisation, l'utilisateur devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir le personnel du Centre Sportif.

D'une manière générale, afin de garantir une sécurité maximale et un remplacement rapide, les utilisateurs doivent signaler toute défectuosité du matériel au personnel du centre sportif.

- **Rangement** : Dans le cas où un plan de rangement est affiché dans un local, celui-ci doit être scrupuleusement respecté.
- **Sécurité** : Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 relative au sport, tout incident (accident, violence, dégradation) survenu dans le centre doit être signalé immédiatement au personnel du CSF. Les équipements sportifs (buts, agrès, etc.) font l'objet de vérifications annuelles par un organisme agréé, et leur utilisation est soumise au respect des normes de sécurité en vigueur. Les utilisateurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité affichées et à ne pas modifier ou déplacer les équipements sans autorisation.

ARTICLE 7 – TENUE DE SPORT – PROPRETE – HYGIENE

- La tenue de sport doit être :
 - adaptée à la discipline pratiquée.
 - adaptée aux exigences imposées par les installations.
- Le changement de tenue se fait obligatoirement dans les vestiaires.
- Le torse nu n'est pas autorisé dans les disciplines où il n'est pas d'usage habituellement, ainsi que dans les locaux couloirs, à la réception.

ARTICLE 8 – VOL

- Le Centre Sportif décline toute responsabilité en cas de vol sur l'ensemble de ses installations.
- Le personnel du CSF attaché à l'établissement ne peut, en aucun cas, être rendu responsable de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement.

ARTICLE 9– AFFICHAGE – MARQUAGE – PHOTOS – VIDEO

- L'affichage est autorisé sur les panneaux mis à disposition des usagers et des structures après accord du personnel du centre.
- Tout affichage apposé en dehors des panneaux spécialement mis à disposition sera retiré.

- **La signalisation mentionnant le nom des équipes sur les vestiaires** est autorisée sur les supports adéquats.
- **Le marquage temporaire au sol** est autorisé à condition que la structure prenne toute disposition pour l'enlever.
- **Le marquage sur les murs** est formellement interdit.
- Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute capture d'images (photos, vidéos) ou enregistrement sonore dans l'enceinte du centre sportif nécessite le consentement écrit préalable des personnes concernées. Les images ne peuvent être utilisées qu'aux fins précisées dans le consentement et doivent être conservées pour une durée n'excédant pas 12 mois, sauf accord contraire. Les utilisateurs peuvent demander l'effacement de leurs données à tout moment en contactant les responsables du CSF.

ARTICLE 10 – SPECTATEURS - VISITEURS

- Les spectateurs ne sont autorisés sur les espaces sportifs qu'avec l'accord de l'organisateur de l'activité et dans les espaces qui leur sont réservés
- Le public assistant à une manifestation est sous la responsabilité de l'organisateur qui veillera à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 – PARKING

- Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des aires réservées à cet effet.
- **Il est strictement interdit de garer tout véhicule sur les pelouses**
- Le Centre Sportif de Fontainieu se réserve le droit de fermer l'accès du centre aux véhicules sans préavis.

ARTICLE 12 – SANCTIONS EN CAS DE DETERIORATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE

Les frais engagés pour la réparation des installations suite aux détériorations non provoquées par une usure normale, seront facturés soit à l'organisateur de l'activité, soit directement à l'auteur des faits s'il n'est attaché à aucune activité organisée.

ARTICLE 13 – EXPULSION – INTERDICTION – EXCLUSION

- Les utilisateurs ou spectateurs qui transgressent les dispositions du présent règlement sont passibles des sanctions suivantes :
 - l'expulsion, dont les effets ne peuvent se prolonger au-delà de 24 heures après les faits incriminés
 - l'interdiction partielle, temporaire ou définitive, mais qui ne s'applique qu'à la pratique d'un sport déterminé ou à l'utilisation de certains équipements
 - l'exclusion du centre, temporaire ou définitive.
- Les structures sportives sont responsables des agissements de leurs membres et devront elles-mêmes appliquer les mesures d'expulsion ou d'exclusion.
- Les gardiens du centre sont habilités à prendre toute mesure permettant l'expulsion ou l'exclusion d'un utilisateur si nécessaire.